

Date de mise en ligne : 28 MAI 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALÉDONIE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240527-304-24-A1
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 304 /24 du 28 MAI 2024

Abrogeant l'arrêté n°238/24 du 19 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore pour l'organisation d'un séminaire religieux prévue les 04 et 05 mai 2024 applicables l'association Enfant de la Liberté

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°n°238/24 du 19 avril 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore pour l'organisation d'un séminaire religieux prévue les 04 et 05 mai 2024 applicables l'association Enfant de la Liberté ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°118/24 ;

Vu le défaut d'assurance à responsabilité civile de l'association, la mise à disposition de la salle des communautés est annulée. Il convient d'abroger l'arrêté n°238/24 du 19/04/2024.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°238/24 du 19/04/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Enfant de la Liberté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire


Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1